

## **REGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION DES PRIX DES EMAYENS D'OR**

### **ARTICLE 1/ PRINCIPE ET ORGANISATEURS**

Ce concours vise à récompenser des élèves et diplômés issus de l'Ecole des mines d'Alès par rapport à leur carrière ou aux projets réalisés. Ce prix est organisé par l'Ecole des mines d'Alès et l'AEMA (l'Association des diplômés de l'EMA).

### **ARTICLE 2/ LES PRIX - CATEGORIES**

Les organisateurs ont retenu quatre prix dans le cadre de l'édition 2014 des EMAYens d'or.

- **L'EMAYen prometteur** : Prix réservé aux étudiant(e)s, pour un projet développé dans le cadre scolaire ou extrascolaire. Une innovation, l'utilisation des compétences attendues des ingénieurs seront les critères retenus pour l'attribution de ce prix.
- **L'EMAYen international** : prix attribué à un(e) diplômé(e) pour récompenser un projet réalisé ou une initiative développée à l'étranger, au cours de la carrière professionnelle.
- **L'EMAYen entrepreneur** : prix attribué à un(e) diplômé(e) pour son esprit entrepreneur et la création de société(s) au cours de sa carrière.
- **L'EMAYen d'or** : prix attribué à un(e) diplômé(e) pour récompenser l'ensemble d'une carrière.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer certaines catégories de prix si le nombre de candidatures valables n'est pas jugé suffisant.

### **ARTICLE 3/ CONDITION D'ELIGIBILITE**

Peut faire acte de candidature pour ce concours tout étudiant en cours de scolarité pour le prix de l'EMAYen-prometteur

Peut faire acte de candidature pour ce concours tout diplômé de l'Ecole des mines d'Alès pour les autres prix.

### **ARTICLE 4/ CANDIDATURE**

2 possibilités :

- Le candidat soumet son projet dans une ou plusieurs catégories
- Les candidatures peuvent aussi émaner de tiers (personnel EMA, autre diplômé, entreprises, ...) qui souhaitent soumettre le dossier pour un diplômé ou élève de l'EMA afin de le mettre à l'honneur.

Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature pour le prix qui leur paraît correspondre le mieux à leur projet ou réalisation. Le porteur de la candidature doit remplir le dossier de candidature et l'envoyer au format PDF à [contact-diplomes@mines-ales.fr](mailto:contact-diplomes@mines-ales.fr) avant le 16 mars 2014 minuit.

L'organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat à un autre prix que celui auquel il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

## **ARTICLE 5/ PROCEDURE DE SELECTION**

L'ensemble des dossiers est examiné par les organisateurs afin de confirmer leur validité. Chaque candidature ainsi retenue sera soumise au jury.

Les dossiers présélectionnés sont examinés par le jury composé du :

- Directeur de l'école ou de la directrice adjointe
- Président de l'AEMA ou son représentant
- Directeur du développement économique ou son représentant
- Directeur des études ou son représentant
- Directrice de la communication ou son représentant
- Directeur de la recherche ou son représentant
- Président de l'amicale du personnel ou son représentant
- Président du Cercle des élèves ou son représentant

Les débats du jury sont tenus secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Le jury choisit pour l'ensemble des prix les lauréats.

Les critères suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- Ampleur du projet ou de la réalisation au regard des retombées techniques, économiques, industrielles, sociales ou environnementale.
- Originalité de la démarche
- Importance de l'implication personnelle des candidats
- Rayonnement pour l'Ecole des mines d'Alès dans le monde professionnel

## **ARTICLE 6/ REMISE DES PRIX**

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie le samedi 12 avril 2014 en fin de journée à l'Ecole des mines d'Alès.

## **ARTICLE 7/ COMMUNICATION ET DROITS d'AUTEUR**

Les lauréats autorisent l'Ecole des mines d'Alès et l'AEMA à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif leur image et les éléments du dossier de candidature pour toutes utilisations dans ses supports de communication papier ou numérique. L'Ecole des mines d'Alès et l'AEMA se réservent le droit de reproduire les dossiers soumis à des fins de présentation, de communication médiatique et de promotion.

## **ARTICLE 8/ APPLICATION**

Toute personne candidatant à ce concours a pris connaissance de ce règlement. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.